



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRETE N° 68-2023
PORTANT COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L261-2 et suivants ;

Vu le décret n°89-229 du 19 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation du Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n°257/2022 en date du 14 septembre 2022 portant composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du Conseil départemental du Cher ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher ce même jour ;

Considérant que les commissions administratives paritaires sont présidées par l'autorité investie du pouvoir de nomination qui peut se faire représenter par un élu ;

Considérant que les représentants de la collectivité sont choisis par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à 5 pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B et à 7 pour la catégorie C, ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230123-DRHC23_11145-AI
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaire a été fixé à 5 pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B et à 7 pour la catégorie C, ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, est représenté par Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale, le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, peut être représenté par n'importe quel membre titulaire ou suppléant de la collectivité, désigné par le présent arrêté.

Article 3 : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C figurent au tableau joint au présent arrêté.

Article 4 : Les commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

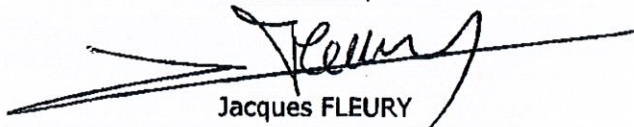
Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 23 JAN. 2023

Le Président,


Jacques FLEURY

Acte déposé
à la Préfecture du Cher le : 23 JAN. 2023

Acte publié le : 23 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230123-DR/HC23_11145-AI
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

COMPOSITION CAP CATEGORIE A
En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
<p>Mme Catherine RESOTTARD, Présidente</p> <p>M. Fabrice CHOLLET</p> <p>Mme Sophie BERTRAND</p> <p>M. Christian GATTEPIN</p> <p>Mme Florence PIERRE</p>	<p>Mme Clarisse DULUC</p> <p>Mme Marie-Line CIRRE</p> <p>Mme Bénédicte DE CHOULOT</p> <p>M. Pierre GROSJEAN</p> <p>En attente</p>	<p>SNUTERIS-PSU</p> <p>Mme Sabine CHOLLET, assistante socio-éducative</p> <p>M. Nicolas CARROUCC, assistant socio-éducatif</p> <p>Mme Florence GRASIN, puéricultrice hors classe</p> <p>CGI</p> <p>Mme Emeline BOUDIN, assistant socio-éducatif</p> <p>M. Fabrice NATUREL, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</p>	<p>SNUTERIS-PSU</p> <p>Mme Nassira ZIADI, assistant socio-éducatif</p> <p>Mme Carole DOGUET, assistant socio-éducatif</p> <p>Mme Fatima BOUKHALAL, assistant socio-éducatif</p> <p>CGI</p> <p>Mme Stéphanie LASFARGAS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</p> <p>Mme Sylvia CIDALE, psychologue hors classe</p>

COMPOSITION CAP CATEGORIE B
En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
<p>Mme Catherine RESOTTARD, Présidente</p> <p>M. Fabrice CHOLLET</p> <p>Mme Sophie BERTRAND</p> <p>Mme Bénédicte PERROT-DUBREUIL</p>	<p>Mme Clarisse DULUC</p> <p>Mme Marie-Line CIRRE</p> <p>M. Christian GATTEPIN</p> <p>En attente</p>	<p>CGI</p> <p>M. Christian GEORGE, technicien principal de 2ème classe</p> <p>SNUTERIS-PSU</p> <p>Mme Bénédicte LARON, assistant de conservation principal de 1ère classe</p> <p>CGI</p> <p>Mme Sabine JOUANIN, rédacteur principal de 2ème classe</p> <p>SNUTERIS-PSU</p> <p>M. Julien DESOIR, technicien principal de 2ème classe</p>	<p>CGI</p> <p>Mme Maryse PERRUCHON, rédacteur principal de 1ère classe</p> <p>SNUTERIS-PSU</p> <p>Mme Françoise HUGUENY, technicien principal de 1ère classe</p> <p>CGI</p> <p>M. Denis LESCALE, technicien principal de 1ère classe</p> <p>SNUTERIS-PSU</p> <p>Mme Martine BOULLET, rédacteur principal de 1ère classe</p>

COMPOSITION CAP CATEGORIE C
En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
<p>Mme Catherine RESOTTARD, Présidente</p> <p>M. Fabrice CHOLLET</p> <p>Mme Sophie BERTRAND</p> <p>M. Christian GATTEPIN</p> <p>Mme Bénédicte PERROT-DUBREUIL</p> <p>Mme Sophie CHESTIER</p> <p>Mme Clarisse DULUC</p>	<p>Mme Marie-Line CIRRE</p> <p>Mme Bénédicte DE CHOULOT</p> <p>M. Pierre GROSJEAN</p> <p>En attente</p> <p>M. Richard BOUDET</p> <p>M. Patrick BAGOT</p> <p>M. Patrick BARNIER</p>	<p>SNUTERIS-PSU</p> <p>M. Philippe LACORNE, agent de maîtrise principal</p> <p>M. Antony DEROCHE, agent de maîtrise principal</p> <p>Mme Céline ROBBE, adjoint administratif principal de 1ère classe</p> <p>M. Jérôme MATHIEU, adjoint technique principal de 1ère classe</p> <p>CGI</p> <p>M. Alexandre STIERER-CHOUBRAQ, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</p> <p>CGI/FO/INSA</p> <p>Mme Pascale BEQUAL, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</p> <p>M. Denis METHENIER, agent de maîtrise</p>	<p>SNUTERIS-PSU</p> <p>Mme Fatima SADDIK, adjoint administratif principal de 2ème classe</p> <p>Mme Karine TRICHEUX, adjoint administratif principal de 1ère classe</p> <p>M. Haidm SEBA, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</p> <p>Mme Valérie SAURIER, adjoint administratif principal de 1ère classe</p> <p>CGI</p> <p>Mme Isabelle DARTOIS, adjoint technique des établissements d'enseignement</p> <p>CGI/FO/INSA</p> <p>Mme Nathalie KERVINIO, adjoint administratif principal de 1ère classe</p>

Accusé de réception en préfecture
 018-218-00179-2023-12488-2023-12488
 Date de transmission au service des établissements
 de réception préfecture : 2023